

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**AVIS  
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL  
CONCLU DANS LE CADRE  
DU COMITE NATIONAL DU PINEAU DES CHARENTES**

L'avenant n° 2 à l'accord interprofessionnel du 27 octobre 2020 conclu dans le cadre de Comité National du Pineau des Charentes et relatif à la cotisation pour la campagne 2021 est étendu par arrêté interministériel du 8 février 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 16 février 2021 (AGRT2100143A).



**PINEAU DES CHARENTES**  
SINGULIÈREMENT PLURIEL

**ANNEE 2021**  
**AVENANT n° 2 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2021-2022**  
Conclu au sein du Comité National du Pineau des Charentes et soumis à extension  
en application des dispositions des articles L 632.1 et suivants du code rural  
et de la pêche maritime.

L'Assemblée Générale,

Vu l'accord unanime des organisations professionnelles membres du Comité National du Pineau des Charentes, en date du 27 octobre 2020, à savoir la famille du Négoce et la famille de la Viticulture,

Vu les dispositions de l'article 4 de l'accord interprofessionnel triennal du 29 octobre 2019,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> Objet**

Le présent avenant à l'accord interprofessionnel triennal a pour objet de fixer le montant des cotisations interprofessionnelles telles que prévues aux articles 4 à 6 de l'accord triennal du 29 octobre 2019.

**Article 2 Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an. Ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; elles s'appliquent aux mouvements constatés à partir de cette date pour les cotisations sorties et mouvements de place, et aux élaborations de l'année 2020 pour la cotisation portant sur les volumes élaborés.

**Article 3 Montants**

Le présent avenant fixe les montants des trois cotisations interprofessionnelles :

**1 - Cotisation interprofessionnelle sur les sorties**

Son montant est fixé comme suit :

- a) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses autres que les dépenses visées au point 1 b ci-dessous :  
3.20 € par hl volume
- b) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses de valorisation collective et de réalisation ou d'achat d'études économiques et techniques :  
9.07 € HT par hl volume (10.88 € TTC)

**2 - Cotisation interprofessionnelle sur les ventes de place**

Son montant est fixé à 0.31 € par hl volume.

**3- Cotisation interprofessionnelle sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés**

Son montant est fixé comme suit :

- 9 € HT par hl volume (10,80 € TTC) de Pineau des Charentes élaboré au cours de l'année 2020.

Dans le cas où le taux de TVA applicable aux cotisations serait modifié, le nouveau taux s'appliquera de plein droit, le montant hors taxes des cotisations ne variant pas.

**Article 4**

Le Comité National du Pineau des Charentes est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'application du présent avenant.

**Article 5**

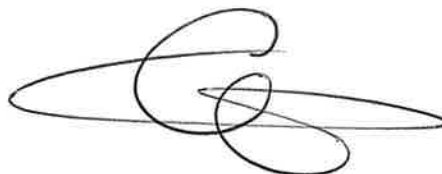
Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives compétentes.

Fait à COGNAC, le 27 octobre 2020

**Vincent CHAPPE**  
Représentant officiel de la famille  
du Négoce

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Philippe GUERIN**  
Représentant officiel de la famille  
de la Viticulture

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' shape with a horizontal line extending to the right.

**Xavier BRIOIS**  
Président du Comité National  
du Pineau des Charentes

A handwritten signature in black ink, with a prominent horizontal stroke at the bottom and several vertical strokes above it.